



PRET RENOV'LR

Prêt bonifié pour la rénovation énergétique des logements

- Mode d'emploi et contacts -

La Région Languedoc-Roussillon a mis en place un prêt bonifié destiné à financer des projets de rénovation énergétique des particuliers en Languedoc-Roussillon.

Les deux établissements bancaires partenaires sont :

- La Banque Populaire du Sud
- Domofinance / EDF

Les Prêts RENOV'LR peuvent être accordés aux particuliers propriétaires occupants ou bailleurs d'un logement en Languedoc-Roussillon, habité au titre de résidence principale.

Le Prêt RENOV'LR : deux formules pour mieux s'adapter à vos projets

RENOV'LR « Premiers Travaux »

Il s'agit d'un prêt bonifié à un taux de 1%, d'un montant maximal de 10 000 € pour financer un seul des travaux listés ci-dessous :

- isolation de la toiture,
- isolation des murs donnant sur l'extérieur,
- installation d'un chauffe-eau solaire individuel,
- installation d'un équipement de chauffage au bois énergie.

Conditions requises pour bénéficier du prêt :

Les travaux doivent être effectués par un professionnel « Reconnu Grenelle de l'environnement » (RGE), c'est à dire bénéficiant d'une qualification Qualibat, Qualit'ENR, Eco Artisan, Pros de la Performance énergétique,

Le logement doit être achevé depuis plus de deux ans.

Les travaux doivent respecter les critères de performance définis dans le tableau ci-dessous.

| Type de travaux | Norme ou Label du matériel | Critères de performance d'éligibilité |
|---|---|--|
| Isolation des parois opaques | | |
| Isolation de la toiture : combles non habitables (plancher de combles perdus) | Les isolants doivent être certifiés ACERMI, disposés d'un avis technique du CSTB (ATEC) en cours de validité, ou disposés d'un document technique d'application (DTA) du CSTB en cours de validité. | Les isolants doivent respecter un coefficient de résistance thermique minimale de $R > 7 \text{ m}^2.\text{K/W} *$ |
| Isolation de la toiture : combles habitables (isolation des rampants sous toit) | | Les isolants doivent respecter un coefficient de résistance thermique minimale de $R > 6 \text{ m}^2.\text{K/W} *$ |
| Isolation de la toiture terrasse | | Les isolants doivent respecter un coefficient de résistance thermique minimale de $R > 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W} *$ |
| Isolation des murs extérieurs par l'intérieur | | Les isolants doivent respecter un coefficient de résistance thermique minimale de $R > 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W} *$ |
| Isolation des murs extérieurs par l'extérieur | | Les isolants doivent respecter un coefficient de résistance thermique minimale de $R > 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W} *$ |
| Travaux d'installation d'équipements de chauffage au bois énergie | | |
| Installation d'une chaudière, d'un poêle à bois ou à granulés, d'un insert ou foyer fermé | Le matériel devra être labellisé Flamme Verte | Chaudière bois d'un rendement supérieur à 85%, Poêles à bois ou granulés, insert ou foyer fermé présentant un rendement supérieur à 70 % et un taux de monoxyde de carbone inférieur à 0,3%. * |
| Travaux d'installation d'équipements de production solaire d'eau chaude sanitaire | | |
| Chauffe-eau solaire individuel (CESI) | Matériel disposant d'un numéro de certification CST Bat, NFCESI ou Solar Keymark * | |

* conditions identiques au crédit d'impôt

RENOV'LR « Performance »

Il s'agit d'un prêt bonifié à un taux de 0% d'un montant maximal de 20 000 € pour financer un ensemble de travaux listés ci-dessous permettant d'atteindre le niveau Rénovation BBC- Effinergie,

- isolation de la toiture,
- isolation des murs donnant sur l'extérieur,
- isolation du plancher,
- changement des menuiseries
- installation d'un équipement de chauffage performant
- installation d'un chauffe-eau solaire individuel
- installation d'une ventilation Hygro-réglable ou VMC double flux
- Maîtrise d'œuvre du bureau d'études
- Test d'étanchéité
- Frais de certification par label Rénovation BBC-Effinergie

Le niveau global de performance énergétique du bâtiment à atteindre est exprimé par le coefficient d'énergie primaire (Cep) en kiloWattheure par mètre carré et par an. :

| Zone | Altitude inférieure à 400 mètres | Altitude comprise entre 400 et 800 mètres | Altitude supérieure à 800 mètres |
|--|----------------------------------|---|----------------------------------|
| Aude, Gard, Pyrénées-Orientales, Hérault | Cep < 64 kWh/m ² .an | Cep < 72 kWh/m ² .an | Cep < 80 kWh/m ² .an |
| Lozère | Cep < 72 kWh/m ² .an | Cep < 80 kWh/m ² .an | Cep < 88 kWh/m ² .an |

Conditions requises pour bénéficier du prêt :

Les travaux doivent être effectués par des professionnels « Reconnu Grenelle de l'environnement » (RGE) qualifiés Qualibat, Qualit'ENR, Eco Artisan, Pros de la Performance énergétique

La date d'achèvement du logement doit être antérieure au 1^{er} janvier 1990.

Le particulier doit s'engager dans une démarche de certification du label Rénovation BBC -Effinergie.

Contacts et renseignements

Pour toute de prêt RENOV'L.R ; il convient:

- de prendre contact avec votre conseiller à la Banque Populaire du Sud

- dans toutes les 256 agences de la Banque Populaire du Sud de la Région Languedoc-Roussillon
- Plus d'information, sur le site de la Banque Populaire du Sud : <http://www.sud.banquepopulaire.fr>

- ou de contacter un artisan Bleu Ciel d'EDF au n° court : 39 29

- Plus d'information, sur le site de Domofinance : <http://www.domofinance.com/>

Le Réseau des Espaces Info-Energie :

Les Conseillers info-énergie vous accompagnent dans la réalisation de votre projet et pour vérifier l'éligibilité au dispositif RENOV'L.R des travaux envisagés.

Plus d'information au N° Azur Info Energie L.R:0 810 810 034 (*prix d'un appel local*)

Site internet Info Energie LR